

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis - Belvédère

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2017 A 11H30

La Société Assurances Maghreb S.A porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 19 Mai 2017 à 11h30 au siège de la société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Changement de la composition du Conseil d'Administration ;
- 2) Modification corrélative de l'article 15 des Statuts.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque actionnaire.

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis - Belvédère

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 19 MAI 2017 A 11H30**

Première Résolution :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 3 mars 2017 et conformément aux dispositions légales du Code des Sociétés Commerciales et celles du code de Gouvernance de la société, décide de changer la composition du Conseil d'Administration. Ainsi la qualité d'actionnaire ne serait plus requise pour la nomination d'un Administrateur.»

Cette résolution est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

«En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative de l'article 15 des statuts de la société comme suit:

Article 15 (nouveau) : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil d'Administration. Lors de sa nomination, elle est tenue de nommer un représentant permanent conformément aux dispositions de l'article 191 du Code des Sociétés Commerciales.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. »

Cette résolution est adoptée à.....

Troisième Résolution :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales. »

Cette résolution est adoptée à.....